

-----  
MAIRIE DE LA GOUESNIÈRE



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant délégation de fonctions et de signature**  
**A Madame EBRARD Hélène**  
**Conseillère déléguée n°2**

Le Maire, Monsieur Jérôme LEGRAND ;

**VU** l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**VU** l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°2026-020 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

**Considérant** l'élection de Mme EBRARD Hélène, conseillère municipale ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Mme EBRARD Hélène, conseillère municipale ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame EBRARD Hélène, conseillère municipale déléguée n°2, est déléguée, en collaboration avec M. GAUTIER Patrick, 4<sup>ème</sup> adjoint, et en cas d'empêchement ou en son absence au recrutement du personnel et à la réalisation de fiches de poste.

A ce titre, délégations de fonctions et de signature lui sont données dans les domaines suivants :

- 1 Recrutement du personnel communal.
- 2 Réalisation de fiches de poste.

**Article 2** : Madame EBRARD Hélène est déléguée pour signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité les documents suivants :

- Les courriers, actes, documents et pièces administratives relevant de son domaine de délégation.
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa présidence.
- Les bons de commande et contrats en lien avec son domaine de délégation.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3** : La signature par Madame EBRARD Hélène des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

A LA GOUESNIÈRE, le 26 mars 2026,

Le Maire,  
M. Jérôme LEGRAND.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié à l'intéressée le ..... 13/04/2026 .....  
Madame EBRARD Hélène.

